

Arrêté temporaire n° 23-T-00391

Portant réglementation de la circulation sur la RD 104D, commune de Saint-Léger-Triey

Le Président du Conseil Départemental Le Maire de la commune de Saint-Léger-Triey

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Drambon en date du 14/09/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Etevaux en date du 13/09/2023

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 28/09/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 104D, lors des travaux création d'un cheminement piéton, sur le territoire de la commune de Saint-Léger-Triey,

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 2/10/2023 et jusqu'au 27/10/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 104D du PR 1+0230 au PR 1+0460 (Saint-Léger-Triey) situés en et hors agglomération.

Article 2

DEVIATION

À compter du 2/10/2023 et jusqu'au 27/10/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 104D du PR 1+0230 au PR 0+0000 (Saint-Léger-Triey) situés en et hors agglomération,
- RD 104 du PR 80+0670 au PR 78+0730 (Saint-Léger-Triey, Drambon et Pontailleur-sur-Saône) situés en et hors agglomération,
- RD 25 du PR 55+0670 au PR 53+0560 (Drambon, Etevaux et Saint-Léger-Triey) situés en et hors agglomération.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

Le Maire de la commune de Saint-Léger-Triey, M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de la commune de Saint-Léger-Triey est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Saint-Léger-Triey, le 28/09/2023

Le Maire de Saint-Léger-Triey



Fait à Dijon, le

28 SEP. 2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Service de Coordination
des Actions territorialisées

Line ALZON